

DEMANDE D'ADHÉSION À LA COOPÉRATIVE

MODALITÉS D'ACCÈS AUX NOUVEAUX COOPÉRATEURS ENGAGEMENT BETTERAVE

1. PRÉAMBULE

Tereos offre la possibilité à de nouveaux planteurs d'adhérer à la coopérative à compter de la campagne 2021/22 sous réserve de l'accord du Conseil de Surveillance.

Après acceptation, l'adhésion sera effective à compter de la campagne betteravière 2021/22 et le planteur s'engage à livrer à la coopérative le tonnage de betteraves sucrières contracté auprès de Tereos, produit sur son exploitation. Cet engagement est non exclusif et indépendant de tout engagement en cours ou à venir auprès d'un autre sucrier.

2. MODALITÉS D'ADHÉSION

► ENGAGEMENT INITIAL

Durée d'engagement initial : 10 ans puis reconduction tacite de 5 ans.

Retrait : Préavis minimum de 3 mois au moins avant l'expiration du dernier exercice de la période d'engagement.

Date effective de l'engagement : Campagne 2021/22.

Tonnage minimal : 1 000 T à 16 sauf cas particulier.

Distance : 50 km autour de l'usine concernée, excepté Boiry, Connantre et Artenay où la limite est fixée à 75 km. Toute demande au-delà des distances devra être étudiée.

► CAPITAL SOCIAL

Critères de souscription :

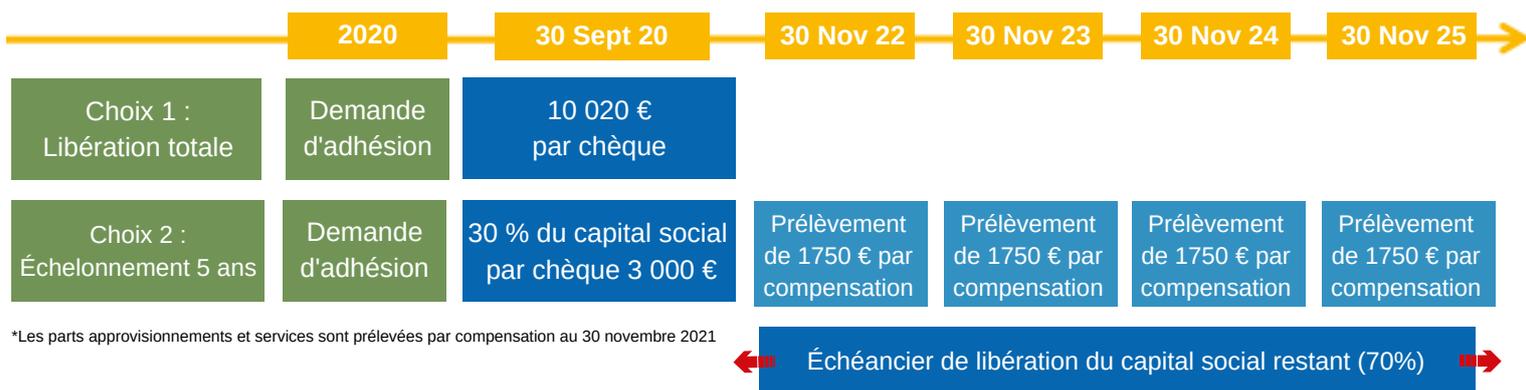
- Souscription du capital pour 100% du tonnage de betteraves engagé auprès de Tereos
- 1 part de 10 € / T à 16 pour l'activité « collecte / vente »
- 1 part de 10 € / tranche de 1 000 T pour les activités « Services » et « Approvisionnement »

Libération du capital social – au choix du coopérateur :

- Libération intégrale à la souscription
- Échelonnement sur 5 ans dont 30% lors de la souscription

Exemple :

Engagement de 1 000 tonnes : $10 \text{ €} \times 1\,000 \text{ t} + 2 \times 10 = 10\,020 \text{ €}$



Rémunération du capital social :

- Accès à l'INTÉRÊT AUX PARTS sur le montant du capital versé dès la 1ère année
- Accès aux DIVIDENDES au terme de la libération totale du capital social

En tant que nouvel adhérent vous bénéficierez dès la récolte 2021 des mêmes conditions de prix et de compléments de prix de betteraves que les associés coopérateurs actuels.

3. DEMANDE D'ADHÉSION

La demande est formalisée par la signature d'un bulletin d'adhésion et d'engagement coopératif. Les adhésions sont confirmées après validation du Conseil de Surveillance.

MERCİ DE RENOYER VOTRE DEMANDE D'ADHÉSION À L'ADRESSE MAIL
agricole@tereos.com